

COÛTS D'HÉBERGEMENT

Les salles sont classées selon la prestation offerte :

Redondance climatisation	Onduleur	Extinction incendie	Groupe électrogène	Classe
Oui	Oui	Non	Non	Or
Oui	Oui	Oui	Non	Or
Oui	Oui	Non	Oui	Or
Oui	Oui	Oui	Oui	Platine

Le coût total d'hébergement comprend

- pour les structures extérieures à la COMUE, le coût de l'infrastructure est déterminé selon la classe de la salle d'hébergement (cf tableau ci-dessous),
- le coût de la consommation énergétique réelle, prenant en compte le PUE
- et, le cas échéant, le coût des prestations souscrites par l'hébergé.

Calcul des coûts annuels :

Le coût d'infrastructure¹ est de 119 €TTC/U/an en classe « Or » et de 164 €TTC/U/an en classe « Platine ».

Le coût de l'électricité sera déterminé par la valeur relevée sur les compteurs électriques à la date de la facturation. Le calcul s'effectue en se basant sur un coût de l'énergie de 0,1 € TTC / kWh et un PUE de 1,4.

Dans certains cas (salles plus anciennes) et avec accord préalable de l'hébergé, un coût de travaux pour mise en conformité de la salle pourra être facturé en plus la première année.

Description des prestations :

Afin d'éviter un déplacement à l'hébergé, l'hébergeur pourra rendre le service « presse-bouton », à savoir l'appui sur le bouton d'arrêt électrique d'un équipement ou toute autre manœuvre simple qui lui sera précisée par l'hébergé. La manœuvre à exécuter devra être décrite avec grande précision par l'hébergé afin d'éviter tout risque d'erreur et elle reste sous l'entière responsabilité de l'hébergé.

Tant que cela reste exceptionnel, ce service ne sera pas facturé. Si la demande de ce service devenait importante, l'hébergeur se réserve le droit de demander un avenant à la présente convention afin de mettre en place une facturation.

¹ Les coûts d'infrastructure sont pris en charge par la COMUE pour les structures qui en font partie. Celles-ci ne devront s'acquitter que du coût de leur consommation électrique.